REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_35-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

**DEL-2026-35**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2026**

**Nombre de membres du Conseil d'administration : 14**

Présents : 8
Pouvoirs : 4
Votants : 12
Ne prend pas part :

**Les administrateurs**

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénée FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Mélody TONOLLI

**La Présidente**

Mélody TONOLLI

**Le/la Secrétaire de séance**

Charles MERGEY

**L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 6 octobre 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Mélody TONOLLI.**

**Objet : RECOURS AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ORGANISES PAR L'ESPCI PARIS-PSL**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1 à L. 432-6 relatifs aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 432-1 et suivants relatifs au contrat d'engagement éducatif ;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu les statuts de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'établissement ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL organise ou est susceptible d'organiser des accueils collectifs de mineurs, notamment dans le cadre de séjours et d'actions éducatives destinés à des lycéennes et lycéens ;

Considérant que l'encadrement de ces accueils peut nécessiter le recours ponctuel à des personnes chargées de fonctions d'animation ou de direction ;

Considérant que l'article L. 432-1 du Code de l'action sociale et des familles qualifie d'engagement éducatif la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif permet ainsi de recruter, dans les conditions prévues par la réglementation, des personnes pour exercer de manière occasionnelle des fonctions d'animation

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_35-



ou de direction dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de recours à ce dispositif au sein de l'ESPCI Paris ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorisation de recours aux contrats d'engagement éducatif

L'ESPCI Paris-PSL est autorisée à recourir, lorsque les conditions légales et réglementaires sont réunies, à des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour assurer des fonctions occasionnelles d'animation et de direction dans le cadre des accueils collectifs de mineurs organisés par l'établissement.

Ces contrats peuvent notamment être conclus pour l'encadrement de séjours et d'actions éducatives destinés à des lycéennes et lycéens, organisés pendant les périodes de vacances scolaires.

**Article 2** : Fonctions concernées

Les contrats d'engagement éducatif peuvent notamment être conclus pour exercer les fonctions suivantes :

- directeur ou directrice d'accueil collectif de mineurs ;
- directeur adjoint ou directrice adjointe ;
- animateur ou animatrice ;
- toute autre fonction relevant du champ du contrat d'engagement éducatif et répondant aux conditions réglementaires applicables.

Les personnes recrutées doivent satisfaire aux conditions de qualification, d'honorabilité et, le cas échéant, aux conditions particulières requises pour exercer les fonctions concernées dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

**Article 3 :** Durée des contrats

Les contrats d'engagement éducatif sont conclus pour la durée nécessaire à la réalisation des missions d'animation ou de direction concernées.

Ils sont conclus dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment celles relatives à la durée maximale d'engagement et aux périodes minimales de repos.

Le nombre de jours travaillés par une personne titulaire d'un contrat d'engagement éducatif ne peut notamment excéder le plafond prévu à l'article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Rémunération

Les personnes recrutées dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif bénéficient d'une rémunération fixée par l'établissement dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La rémunération est fixée en fonction des fonctions exercées, des responsabilités confiées et des sujétions particulières liées à l'organisation de l'accueil.

Elle ne peut être inférieure au minimum réglementaire applicable au contrat d'engagement éducatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_35-

ESPCI PARIS
UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES & LETTRES

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, les conditions de prise en charge de la nourriture et de l'hébergement sont celles prévues par la réglementation applicable.

**Article 5 :** Conditions d'exercice

Les personnes recrutées dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif sont soumises aux dispositions particulières applicables aux personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, notamment en matière de durée du travail, de repos et de conditions d'exercice.

**Article 6 :** Crédits budgétaires

Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'ESPCI Paris.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le/la Secrétaire de séance

Claire BERGEY

La Présidente

Mélody TONOLLI

Publié le 20/10/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20261016-DEL2026_35-